

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 15-114

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2015, le Conseil a adopté le Règlement numéro 15-114 modifiant le règlement de zonage numéro 03-49 afin d'intégrer le concept de projet intégré

Ce règlement vise à intégrer les dispositions relatives à un projet résidentiel intégré au règlement de zonage numéro 03-49. Un projet résidentiel d'ensemble sera autorisé dans toutes les zones du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague où un usage de groupe Habitation II, III et IV est autorisé.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé en date du 21 janvier 2016.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 15^e jour de février 2016.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière